



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2019 - 088
Séance du 29 novembre 2019

**Acquisition de 53 titres de participation au capital social de la
SATT Nord [titres détenus par la ComUE]**

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération =

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : **32**

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 10

Nombre de vote pour : 24

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

L'acquisition de 53 titres de participation au prix unitaire de 1 euro au capital social de la SATT Nord [titres détenus par la ComUE], telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

Fait à Arras, le 29 novembre 2019

Le Président

Pasquale MAMMONE



SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

Cession des titres de participation de la SATT Nord détenus par la ComUE Lille Nord de France

Le conseil d'administration de la COMUE Lille Nord de France a adopté la dissolution de la structure au 31 décembre 2019. Il convient de statuer sur les titres de participation de la SATT Nord détenus par la ComUE.

Les 1000 titres de participation d'une valeur de 1000€ unitaire sont répartis comme suit :

- Etat : 333 parts
- COMUE : 418 parts
- CNRS : 83 parts
- UPJV : 83 parts
- URCA : 83 parts

Il est proposé de répartir les 418 parts de la COMUE Lille Nord de France entre : l'Université de Lille, l'Université d'Artois, l'Université du Littoral Côte d'Opale, l'Université Polytechnique des Hauts de France et l'Ecole Centrale de Lille. La FUPL cède ses parts à l'UPHF, L'Ecole Centrale de Lille représente les Grandes écoles d'ingénieurs dont l'IMT-LD et l'ENSCL

Le président de la SATT a établi une clé de répartition permettant calculer un « indice d'activité » en fonction des facteurs suivants :

- Les déclarations d'invention (pondération de 10%)
- Les titres de propriété intellectuelle déposés ou obtenus (pondération de 40% avec un coefficient 2 pour les titres ayant fait l'objet d'un contrat de sous-licence avec une entreprise)
- Le nombre de projets d'invention mûrés (pondération à 30%)
- Le chiffre d'affaires cumulés dans le cadre de transfert (pondération à 10%).

En fonction de cette clé de répartition et en considérant le périmètre COMUE Lille Nord de France, le poids relatif obtenu pour chaque actionnaire de la SATT Nord est le suivant :

Université de Lille	71.4%
Université d'Artois	12.7%
Université Polytechnique des Hauts de France	5%
Université du Littoral Côte d'Opale	4.3%
Ecole Centrale de Lille	4.2%
FUPL	2.3%
IMT	<0.1%

Le pourcentage obtenu a permis de déterminer la répartition des 418 titres entre les membres de la COMUE Lille Nord de France en tenant compte de la cession de la FUPL au profit de l'UPHF et du rôle de représentant de l'Ecole Centrale de Lille pour l'IMT et l'ENSCL ::

Université de Lille	296 parts sociales
Université d'Artois	53 parts sociales
Université Polytechnique des Hauts de France	31 parts sociales
Ecole Centrale de Lille	20 parts sociales
Université du Littoral Côte d'Opale	18 parts sociales

La cession sera réalisée moyennant le paiement de un euro par titre au plus tard le 31/12/2019.

Le CA de la ComUE a adopté cette répartition par délibération du 14 octobre 2019 sous réserve de validation par les instances délibérantes des établissements et de l'autorisation du contrôleur budgétaire régional.

Il est donc proposé au CA de l'université d'Artois de valider l'acquisition de 53 parts sociales à 1€ de la SATT Nord.